



# AVIS DE COURSE

CHAMPIONNAT DE FRANCE STAR 2018

46<sup>ème</sup> édition du trophée des Ducs de Nemours

Du 27 AVRIL 2018 AU 29 AVRIL 2018

Lac d'Annecy

Société des Régates à Voile d'Annecy

Grade 3 (SSL 100 points)

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

## 1. REGLES

La régata sera régie par :

- a. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- b. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- c. Les règlements fédéraux,

## 2. PUBLICITE

Les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

## 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- a. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe STAR, au moins un membre de l'équipage doit être inscrit comme membre actif à l'ISCYRA.
- b. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en téléchargeant le formulaire ou en procédant à l'inscription en ligne à l'adresse suivante : dans la rubrique calendrier 2018 : [www.srva.info](http://www.srva.info)
- c. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - i. leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
  - ii. ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - iii. une autorisation parentale pour les mineurs
  - iv. si nécessaire l'autorisation de port de publicité
  - v. un certificat de jauge valide
- d. Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - i. un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,

# ANNECY



BANQUE POPULAIRE



- ii. un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- iii. un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- iv. un certificat de Jauge valide

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont de 150 € par bateau.

#### 5. PROGRAMME

##### a. Confirmation d'inscription :

- Jeudi 26 avril 2018 : Inscriptions & grutage de 16 à 18 heures
- Vendredi 27 avril 2018 : Inscription et grutage de 9 à 13 heures

Des Opérations de contrôles d'équipement et de jauge pourront avoir lieu pendant la régata.

##### b. Jours de course

Date	Heure	Autres
27/04/2018	13:00 14:00	Briefing 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – courses à suivre
28/04/2018	13:00 14:00	Briefing 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – courses à suivre
29/04/2018	10:00 11:00	Briefing 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement – courses à suivre Remise des prix après les courses

##### c. Programme social :

Date	Heure	Autres
27/04/2018	18:00 - 20:00	Open bar « vin & bière » : 10€/personne Dîner savoyard : 20€/personne (boissons en supplément)
28/04/2018	20:00	Dîner de gala : inclus dans l'inscription pour les 2 coureurs du bateau. Invités : 50€/personne

- d. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 14 heures.

#### 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

# ANNECY



BANQUE POPULAIRE



Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions les 26 et 27 avril 2018.

## 7. LES PARCOURS

- a. Les parcours seront de type construits.
- b. La zone de course sera le Lac d'Annecy

## 8. JAUGE ET CONTROLES

- 8.1 Identification : les bateaux sont identifiés par leur numéro de voile qui doit correspondre à celui mentionné sur le certificat de jauge, sauf dérogation accordée par l'autorité organisatrice et/ou le comité technique
- 8.2 Des contrôles de jauge pourront être effectués, au hasard, sur l'eau ou à terre.

## 9. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite rédigée par le skipper et validée au préalable par le comité de course.

## 10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 11. CLASSEMENT

2 courses devront être validées pour valider la compétition.

## 12. PRIX

Le titre de « Champion de France 2018 de la classe STAR » sera décerné à l'équipage vainqueur de l'épreuve s'il y a au moins 30 bateaux classés. Les 3 premiers recevront respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze.

Des trophées commémoratifs de l'épreuve seront remis aux 3 premiers équipages.

Une coupe sera remise aux premiers des catégories suivantes :

- Jeune de moins de 25 ans,
- « Exalted Grand Master » (70-79 ans),
- « Grand Master » (60-69 ans),
- Féminine,

Ainsi qu'à l'équipage le plus éloigné d'Annecy (distance SRV Annecy – club d'affiliation selon un calculateur d'itinéraire type Mappy, Google,...)

Des lots de participation « souvenir » seront distribués à tous les équipages.

## 13. DECISION DE COURIR



La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

#### **14 DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE**

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "Championnat de France Star 2018 – Les Ducs de Nemours", à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

#### **15 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

SRV Anancy – 31 rue des Marquisats – 74000 ANNECY

Par mail uniquement : [srva@srva.info](mailto:srva@srva.info)



**Annexe Prescriptions**  
**Prescriptions of the Fédération Française de Voile to the Racing Rules of Sailing 2017-2020**  
**translated for foreign competitors**

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)